

03
mars

**BULLETIN
OFFICIEL 2020**

**Tome 2 : autres actes
Partie 2/2**



N°	Date	Intitulé
AR2011_D2LDAR	16 mars 2020	Arrêté portant délégation de signature (Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche)
AR2011_DS2DVD	16 mars 2020	Arrêté portant délégation de signature (Direction de la Voirie Départementale)
AR2012_07	16 mars 2020	Arrêté relatif à la déclaration sans suite d'une procédure d'achat public pour motif d'intérêt général
AR2020_ARS043	13 mars 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD19, sur le territoire des communes de CHAMOUILLE, NEUVILLE-SUR-AILETTE, CHERMIZY-AILLES, en et hors agglomération
AR2020_ARS045	13 mars 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD977, RD512, RD51, RD241, RD24 et les Voies Communales, sur les territoires de LIESSE-NOTRE-DAME, PIERREPONT, VESLES-ET-CAUMONT, CUIRIEUX, EBOULEAU et GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT, en et hors agglomération, lors de l'épreuve multisports " Mini Raid Découverte " le 26 avril 2020
AR2020_ARS050	16 mars 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD905, sur le territoire des communes de MARTIGNY-COURPIERRE et BRUYERES-ET-MONTBERAULT, hors agglomération
AR2031_SD0082	13 mars 2020	Arrêté relatif au réajustement de la dotation globale 2020 du SIVOM LE CATELET
AR2031_SD0093	27 mars 2020	Arrêté relatif à la tarification 2020 Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
AR2031_SD0094	27 mars 2020	Arrêté relatif à la tarification 2020 Association AVENIR RURAL dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
AR2031_SD0095	27 mars 2020	Arrêté relatif à la tarification 2020 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
AR2031_SD0096	27 mars 2020	Arrêté relatif à la tarification 2020 de la Communauté de communes de CHARLY-SUR-MARNE dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
AR2031_SD0097	27 mars 2020	Arrêté relatif à la tarification 2020 Association Médico-Sociale Anne Morgan (AMSAM) dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
AR2031_SD0098	27 mars 2020	Arrêté relatif à la tarification 2020 Association AID' AISNE dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

N°	Date	Intitulé
AR2031_SE0068	13 mars 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) annexé au Centre hospitalier gériatrique de LA FERRE
AR2031_SE0069	24 mars 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) annexé au Centre hospitalier gériatrique de LA FERRE
AR2031_SE0072	16 mars 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'EHPAD Notre-Dame de Bon Repos de BRAINE, VAILLY-SUR-AISNE et SAINT-QUENTIN
AR2031_SE0073	16 mars 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD Notre-Dame de Bon Repos de BRAINE
AR2031_SE0074	16 mars 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD Notre-Dame de Bon Repos de SAINT-QUENTIN
AR2031_SE0087	24 mars 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'Accueil de jour et accueil de nuit de l'hôpital "La Renaissance Sanitaire" de VILLIERS-SAINT-DENIS
AR2031_SE0088	26 mars 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) annexé au Centre hospitalier de LAON
AR2031_SE0089	26 mars 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de SAINT-QUENTIN, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
AR2031_SE0090	26 mars 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) annexé au Centre hospitalier de LAON



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Myriam LECERF

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 16 mars 2020

Réf : AR2011_D2LDAR

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant M. Olivier MATHIE des fonctions de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant M. Benoît BOUDIER des fonctions de Chef du Service Qualité, Hygiène et Sécurité,

VU l'arrêté du 7 juin 2018 chargeant Mme Nelly ZDOBYCH des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Qualité, Hygiène et Sécurité,

VU l'arrêté du 7 juillet 2011 chargeant Mme Nathalie PASQUIER des fonctions de Responsable du Département Administration des Ventes,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant M. François SERVAIN des fonctions de Responsable du Département Innovation et Transfert Agronomiques,

VU l'arrêté du 10 octobre 2012 chargeant M. Eric READY des fonctions de Responsable du Département Prélèvement et Logistique,

VU l'arrêté du 30 décembre 2019 chargeant M. Rudy LAUSIN des fonctions d'Adjoint au Responsable du Département Prélèvement et Logistique,

VU l'arrêté du 17 avril 2007 recrutant M. Christophe FOURCANS, Responsable du Pôle Vétérinaire,

VU le contrat du 27 avril 1998 recrutant M. Francis ASTIER, Responsable du Pôle Microbiologie,

VU l'arrêté du 10 février 2015 affectant M. Aurélien RAIMBAULT au poste de Responsable du Pôle Chimie,

VU l'arrêté du 2 juin 2005 promouvant M. Fabrice MARCOVECCHIO, au grade d'Ingénieur Principal Territorial,

VU l'arrêté du 23 octobre 2008 titularisant M. Sébastien NOSEK au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté du 10 juillet 2012 promouvant Mme Sylvie LECOCQ au grade de Technicien Territorial,

VU le contrat à durée déterminée du 11 décembre 2019 engageant Mme Manon BARALLE au grade de Technicien Territorial non titulaire,

VU l'arrêté du 16 juillet 2013 intégrant Mme Odile BONNIERRE au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 promouvant Mme Sylvie BRIET, au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,

VU l'avenant au contrat à durée indéterminée du 4 août 2008 recrutant Mme Karen BRUGE en qualité d'Ingénieur de Laboratoire en Hydrologie,

VU l'arrêté du 16 juillet 2013 intégrant M. Rafaël CHUMILLAS au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,

VU l'arrêté du 24 octobre 2019 nommant M. David CILLIER au grade d'Ingénieur Territorial Principal,

VU l'arrêté du 8 juin 2016 promouvant M. Johan CLEMENT au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017 promouvant M. Yannick GOULIN au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté du 11 septembre 2018 nommant M. Benoit HUET au grade d'Adjoint Technique Territorial,

VU l'arrêté du 11 septembre 2018 nommant M. Frédéric LEQUEUX au grade d'Adjoint Technique Territorial,

VU l'arrêté du 18 mars 2015 nommant Mme Caroline LE ROUX au grade d'Ingénieur Territorial,

VU l'arrêté du 8 juin 2016 promouvant Mme Aline LIENARD au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2019 promouvant Mme Céline LOCQUENEUX, au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Normale,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2017 nommant Mme Adéline MAURICE au grade d'Adjoint Technique Territorial,

VU l'arrêté du 16 juillet 2013 intégrant M. Fabrice NEAU, au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Normale,

VU l'arrêté du 10 janvier 2017 nommant M. Sébastien OGET au grade de Technicien Territorial,

VU l'arrêté du 19 septembre 2016 titularisant Mme Dorothée RAMETTE au grade de Technicien Territorial,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 intégrant Mme Stéphanie RENAUX au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe,

VU l'arrêté du 26 janvier 2015 titularisant Mme Rozenn ROUILLE au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,

VU l'arrêté d'affectation du 1^{er} juin 2017 affectant Mme Stéphanie SAGOT, au Département Innovation et Transfert Agronomiques,

VU l'arrêté du 29 janvier 2009 recrutant M. Clément SALLES au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2017 affectant Mme Alexandra SMESMAN au Département Production,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Olivier MATHIE**, Ingénieur Principal en Hydrologie, chargé des fonctions de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5,

LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.3.1.

Article 2 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Benoit BOUDIER**, Cadre de Santé Paramédical, Chef du Service Qualité, Hygiène et Sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,

LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.3.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoit BOUDIER**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nelly ZDOBYCH**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Qualité Hygiène et Sécurité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16,
LABORATOIRE : L.1, L.2.2.

Article 3 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme. Nathalie PASQUIER**, Attaché Territorial, Responsable du Département Administration des Ventes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.3.1.

Article 4 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. François SERVAIN**, Ingénieur Territorial Principal, Responsable du Département Innovation et Transfert Agronomiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.3.1.

Article 5 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Eric READY**, Ingénieur Territorial non titulaire, Responsable du Département Prélèvement et Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.3.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric READY**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Rudy LAUSIN**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Normale chargé des fonctions d'Adjoint au Responsable du Département Prélèvement et Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16,
LABORATOIRE : L.1, L.2.2.

Article 6 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Christophe FOURCANS**, Biologiste, Vétérinaire, Pharmacien Territorial hors Classe, Responsable du Pôle Vétérinaire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
LABORATOIRE : L.1, L.2.2.

Article 7 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Francis ASTIER**, Ingénieur Principal de Laboratoire en Hydrologie, Responsable du Pôle Microbiologie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
LABORATOIRE : L.1, L.2.2.

Article 8 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Aurélien RAIMBAULT**, Ingénieur Territorial non titulaire, responsable du Pôle Chimie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
LABORATOIRE : L.1, L.2.2.

Article 9 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Fabrice MARCOVECCHIO**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Sébastien NOSEK**, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe,
- **Mme Sylvie LECOCQ**, Technicien Territorial,

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

LABORATOIRE : L.2.2, L.3.2.

Article 10 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Manon BARALLE**, Technicien Territorial non titulaire,
- **Mme Odile BONNIERRE**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,
- **Mme Sylvie BRIET**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,
- **Mme Karen BRUGE**, Ingénieur de Laboratoire en Hydrologie,
- **M. Rafaël CHUMILLAS**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,
- **M. David CILLIER**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Johan CLEMENT**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,
- **M. Yannick GOULIN**, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- **M. Benoit HUET**, Adjoint Technique Territorial,
- **M. Frédéric LEQUEUX** Technicien Territorial,
- **Mme Caroline LE ROUX**, Ingénieur Territorial,
- **Mme Aline LIENARD**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,
- **Mme Céline LOCQUENEUX**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Normale,
- **Mme Adéline MAURICE**, Adjoint Technique Territorial,
- **M. Fabrice NEAU**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Normale,
- **M. Sébastien OGET**, Technicien Territorial,
- **Mme Dorothee RAMETTE**, Technicien Territorial,
- **Mme Stéphanie RENAUX**, Technicien Principal Territorial de 1^{ère} Classe,
- **Mme Rozenn ROUILLE**, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- **Mme Stéphanie SAGOT**, Ingénieur Territorial,
- **M. Clément SALLES**, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- **Mme Alexandra SMESMAN**, Ingénieur Territorial.

LABORATOIRE : L.1.

Article 11 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Manon BARALLE**, Technicien Territorial non titulaire,
- **Mme Odile BONNIERRE**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,
- **M. Benoit HUET**, Adjoint Technique Territorial,
- **M. Frédéric LEQUEUX**, Adjoint Technique Territorial,
- **Mme Aline LIENARD**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,
- **Mme Adéline MAURICE**, Adjoint Technique Territorial,
- **Mme Stéphanie RENAUX**, Technicien Principal Territorial de 1^{ère} Classe,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3

Article 12: Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 13 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 14 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.03.16 15:09:14 +0100
Ref:20200309_160625_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Myriam LECERF

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 16 mars 2020

Réf : AR2011_DS2DVD

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction de la Voirie Départementale)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 5 novembre 2015 chargeant :
- M. Marc KYRIACOS des fonctions de Directeur de la Voirie Départementale,

VU l'arrêté du 18 juillet 2011 chargeant :
- M. Michel NORMAND des fonctions de Directeur Adjoint,

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 promouvant Mme Sandrine PIERRET au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté du 22 juillet 2014 chargeant :
- M. Pierre SCULFORT des fonctions de Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux,

VU l'arrêté du 20 février 2019 chargeant :
- M. Vincent LAURENT, des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux,

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant :
- M. Vincent BLONDELLE, des fonctions de Chef du Service Entretien et Exploitation,

VU l'arrêté du 22 février 2012 chargeant :
- M. Gilles BAUDOIN des fonctions d'Adjoint au chef du Service Entretien et Exploitation,

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant :

- M. Ghyslain BEGIN, des fonctions de Chef du Service Pôle Régie,

VU l'arrêté du 2 janvier 2003 chargeant :

- Mme Christine SELOWAJSKI, des fonctions de Chef du Service Comptabilité et Moyens Généraux,

VU l'arrêté du 20 janvier 2020 chargeant :

- Mme Karine DEGARDIN-DUBOIS, des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Comptabilité et Moyens Généraux,

VU l'arrêté du 2 janvier 2003 chargeant :

- M. André POJASEK des fonctions de Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :

- Mme Cécile PITON des fonctions d'Adjointe au Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :

- M. Juan HERRANZ des fonctions de Chef de l'Arrondissement SUD,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :

- M. Bernard MOUTARDIER des fonctions de Responsable du District de SOISSONS, Adjoint au Chef de l'Arrondissement SUD,

VU l'arrêté du 7 septembre 2015 chargeant :

- M. Patrice DE BAERE des fonctions de Responsable du District de LAON,

VU les arrêtés du 7 septembre 2015 chargeant :

- M. Didier CRAPART des fonctions de Contrôleur de Régie,
- M. Philippe SZEFLINSKI, des fonctions de Contrôleur de Régie,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :

- M. Dominique DURAND des fonctions de Chef de Centre de BOURG-ET- COMIN,

VU l'arrêté du 16 janvier 2017 chargeant :

- M. Frédéric BARDYN des fonctions de Chef de Centre de BRAINE,

VU l'arrêté du 31 janvier 2020 chargeant :

- M. Thomas BARDYN des fonctions de Chef de Centre de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :

- M. Pascal CAZE des fonctions de Chef de Centre de COUCY-LE-CHATEAU,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. David DUPONT, des fonctions de Chef de Centre de FERRE-EN-TARDENOIS,

VU l'arrêté du 15 août 2019 chargeant :

- M. Hervé PHILIPPOT, des fonctions de Chef de Centre de GUIGNICOURT,

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant :

- M. Jean-Claude STOURBE des fonctions de Chef de Centre de LAON,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. Jean-Bernard MUSSARD, des fonctions de Chef de Centre de NEUILLY-SAINT- FRONT,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :
- M. Sébastien LAVIGNE des fonctions de Chef de Centre de SOISSONS CROUY,

VU l'arrêté du 18 juillet 2011 chargeant :
- M. David PAGNON des fonctions de Chef de Centre de VILLERS-COTTERETS,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :
- M. Thierry HANOCQ des fonctions de Chef de l'Arrondissement NORD,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :
- Mme Catherine DZUNDZA des fonctions de Responsable du District de SAINT-QUENTIN - Adjointe au Chef de l'Arrondissement NORD,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :
- M. Pascal FERREZ des fonctions de Responsable du District de VERVINS,

VU l'arrêté du 30 juillet 2010 chargeant :
- M. Pascal VANNIEUWENHUISE des fonctions de Contrôleur de Régie,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :
- M. Jean-Luc DELETTRE, des fonctions de Chef de Centre de BOHAIN,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :
- M. Jean-Vincent LEPOUSEZ, des fonctions de Chef de Centre d'HIRSON,

VU l'arrêté du 28 août 2017 chargeant :
- M. Marc DEMISTROUVICHE des fonctions de Chef de Centre de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 août 2017 chargeant :
- M. Lilian GRAVET des fonctions de Chef de Centre de MONTCORNET,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :
- M. Jean-François BOUBET des fonctions de Chef de Centre de MONTESCOURT-LIZEROLLES,

VU l'arrêté du 31 janvier 2020 chargeant :
- M. Mickaël TOFFIN, des fonctions de Chef de Centre de RIBEMONT,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 chargeant :
- M. Philippe BILLARD, des fonctions de Chef de Centre de SAINS-RICHAUMONT,

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant :
- M. Richard TROCME, des fonctions de Chef de Centre de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :
- M. Damien QUILLET des fonctions de Chef de Centre de VERVINS,

VU l'arrêté du 30 juin 2017 reclassant :
- Mme Anne-Sophie CARTON LAPORTE au grade d'ingénieur territorial principal,

VU l'arrêté du 6 janvier 2017 chargeant :
- M. Philippe COZETTE, des fonctions de Directeur de l'Aménagement du Territoire Et du Développement Durable,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant :
- M. Olivier MATHIE, des fonctions de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

VU les arrêtés d'assermentation en date du 6 juillet 2012 concernant :

- M. Gilles BASQUIN,
- M. Didier CRAPART,
- M. Eric DANIS,
- M. Patrice DE BAERE,
- M. Dominique DEPIL,
- M. Benoit DOFFIN,
- Mme Catherine DZUNDZA,
- M. Jérémy HANOCQ,
- M. Thierry HANOCQ,
- M. Juan HERRANZ,
- M. Michel NORMAND,
- Mme Carole RIBEIRO,
- M. Pierre SCULFORT,
- M. Franck SERT,
- M. Pascal VANNIEUWENHUYSE,
- M. François VENET,

VU l'arrêté d'assermentation en date du 3 septembre 2012 concernant :

- M. Jean-François MOYART.

VU les arrêtés d'assermentation en date du 22 août 2014 concernant :

- M. Gilles BAUDOUIN,
- M. Bernard MOUTARDIER,
- M. Philippe SZEFLINSKI.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : DIRECTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Marc KYRIACOS**, Ingénieur Territorial en Chef Hors Classe, chargé des fonctions de Directeur de la Voirie Départementale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1. M.2.1, M.3.1, M.4.1, M.5, M.6.1, M.7, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5,

AUTORISATION DE CONDUITE : AC.1,

GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1 à GDP.11,

ACQUISITIONS DE TERRAINS : AT.1 à AT.18.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc KYRIACOS**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Michel NORMAND**, Ingénieur Principal Territorial, chargé des fonctions de Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.1, M.4.1, M.5, M.6.1, M.7, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5,
AUTORISATION DE CONDUITE : AC.1,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1 à GDP.11.

- **Mme Sandrine PIERRET**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.9,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.10, R.H.13, R.H.16.

Article 2 : SERVICE INGENIERIE ET GRANDS TRAVAUX

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Pierre SCULFORT**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre SCULFORT**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Vincent LAURENT**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.13, R.H.16.

Article 3 : SERVICE ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Vincent BLONDELLE**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions de Chef du Service Entretien et Exploitation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé:

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent BLONDELLE**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Gilles BAUDOUIN**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de l'Entretien et de l'Exploitation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.13, RH.16,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5.

Article 4 : SERVICE POLE REGIE

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Ghyslain BEGIN**, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe, chargé des fonctions de Chef du Service Pôle Régie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17.

Article 5 : SERVICE COMPTABILITE ET MOYEN GENERAUX

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Christine SELOWAJSKI**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef de Service Comptabilité et Moyens Généraux, à l'effet de signer,

dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine SELOWAJSKI**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Karine DEGARDIN-DUBOIS**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Comptabilité et Moyens Généraux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, RH.13, R.H.16.

Article 6 : SERVICE DOMANIALITE ET ACQUISITIONS FONCIERES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. André POJASEK**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.11,
ACQUISITIONS DE TERRAINS: AT.1, AT.4, AT.5, AT.8, AT.16, AT.17, AT.18.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André POJASEK**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Cécile PITON**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe, chargée des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, RH.13, R.H.16,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.11,
ACQUISITIONS DE TERRAINS: AT.1, AT.4, AT.5, AT.8, AT.16, AT.17, AT.18.

Article 7 : ARRONDISSEMENT SUD

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Juan HERRANZ**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de l'Arrondissement SUD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.2,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,
ACQUISITIONS DE TERRAINS: AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Bernard MOUTARDIER**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Responsable du District de SOISSONS - Adjoint au Chef de l'arrondissement SUD,

- **M. Patrice DE BAERE**, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe, chargé des fonctions de Responsable du District de LAON,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, RH13, R.H.16,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.2,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,
ACQUISITIONS DE TERRAINS: AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Didier CRAPART**, Technicien Territorial, chargé des fonctions de Contrôleur de Régie,
- **M. Philippe SZEFLINSKI**, Technicien Territorial, chargé des fonctions de Contrôleur de Régie,
- **M. Dominique DURAND**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de BOURG-ET-COMIN
- **M. Frédéric BARDYN**, Agent de Maîtrise Territorial, chargé des fonctions de Chef de Centre de BRAINE,
- **M. Thomas BARDYN**, Agent de Maîtrise Territorial, chargé des fonctions de Chef de Centre de CHATEAU-THIERRY,
- **M. Pascal CAZE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de COUCY-LE-CHATEAU,

- **M. David DUPONT**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de FERE-EN-TARDENOIS,
- **M. Hervé PHILIPPOT**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de GUIGNICOURT,

- **M. Jean-Claude STOURBE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de LAON,
- **M. Jean-Bernard MUSSARD**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de NEUILLY-SAINT-FRONT,
- **M. Sébastien LAVIGNE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de SOISSONS,
- **M. David PAGNON**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de VILLERS-COTTERETS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3.

Article 8 : ARRONDISSEMENT NORD

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Thierry HANOCQ**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de l'Arrondissement NORD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.2,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,
ACQUISITIONS DE TERRAINS : AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Catherine DZUNDZA**, Ingénieur Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable du District de SAINT-QUENTIN - Adjointe au Chef de l'Arrondissement NORD,
- **M. Pascal FERREZ**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions de Responsable du District de VERVINS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, RH13, R.H.16,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.2,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,
ACQUISITIONS DE TERRAINS : AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Pascal VANNIEUWENHUISE**, Technicien Territorial, chargé des fonctions de Contrôleur de Régie
- **M. Jean-Luc DELETTRE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de BOHAIN,
- **M. Jean-Vincent LEPOUSEZ**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre d'HIRSON,
- **M. Marc DEMISTROUVICHE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de LA-FERE,
- **M. Lilian GRAVET**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de MONTCORNET,
- **M. Jean-François BOUBET**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de MONTECOURT-LIZEROLLES,
- **M. Mickaël TOFFIN**, Agent de Maîtrise Territorial, chargé des fonctions de Chef de Centre de RIBEMONT,
- **M. Philippe BILLARD**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de SAINS-RICHAUMONT,
- **M. Richard TROCME**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de SAINT-QUENTIN,
- **M. Damien QUILLET**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de VERVINS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3.

Article 9 : POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Anne-Sophie CARTON LAPORTE**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Philippe COZETTE**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Thierry HANOCQ**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Juan HERRANZ**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Olivier MATHIE**, Ingénieur Principal en Hydrologie,
- **M. Pierre SCULFORT**, Ingénieur Territorial Principal,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions de cadre d'astreinte, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5.

Article 10 : ASSERMENTATION

Délégation et subdélégation sont données à :

- M. Gilles BASQUIN, Technicien Territorial,
- M. Gilles BAUDOUIN, Ingénieur Territorial,

- M. Didier CRAPART, Technicien Territorial,
- M. Eric DANIS, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- M. Patrice DE BAERE, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe,

- M. Dominique DEPIL, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe,
- M. Benoit DOFFIN, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- Mme Catherine DZUNDZA, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Pascal FERREZ, Ingénieur Territorial,
- M. Jérémy HANOCQ, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- M. Thierry HANOCQ, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Juan HERRANZ, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Bernard MOUTARDIER, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Jean-François MOYART, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- M. Michel NORMAND, Ingénieur Territorial Principal,
- Mme Carole RIBEIRO, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe,
- M. Pierre SCULFORT, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Franck SERT, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- M. Philippe SZEFLINSKI, Technicien Territorial,
- M. Pascal VANNIEUWENHUYSE, Technicien Territorial,
- M. François VENET, Technicien Territorial,

à l'effet de signer, dans le cadre de l'assermentation les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.11, A.12, A.13.

Article 11 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 12 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
 2020.03.16 15:09:22 +0100
 Ref:20200309_160415_1-5-S
 Signature numérique
 Le Président du Conseil départemental

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A ADMINISTRATION GENERALE		
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 214 000 € HT	
M.2.3	3/ d'un montant inférieur à 40 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.8.3	Menace de résiliation de contrat	
C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	
GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

L	LABORATOIRE	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	DEVIS	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	ENFANCE ET FAMILLE	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	
EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AF	ACCUEIL FAMILIAL	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	ACTION SOCIALE	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	
S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Jeunesse Culture	
E	EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
TX	TRAVAUX	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
SC	JEUNESSE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
AR	ARCHIVES	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Affaires Financières et de l'Achat Public

Arrêté
relatif à la déclaration sans suite d'une procédure d'achat public
pour motif d'intérêt général

Référence n° : AR2012_07

Codification de l'acte : 1.7

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les avis d'appel public à la concurrence n°19-176425 et 229-562339 du 27 novembre 2019 pour les prestations d'entretien des dépendances vertes sur le domaine départemental (fauchage, débroussaillage, élagage, abattage et dessouchage) ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 8 janvier 2020 ;

Considérant qu'un défaut sur la structuration du marché a été constaté ;

Vu la nécessité de supprimer la prestation de fauchage dont le caractère conditionnel pose problème quant à sa prise en compte dans l'évaluation financière des offres ;

ARRETE

Art. 1er –

L'accord-cadre pour les prestations d'entretien des dépendances vertes sur le domaine départemental (fauchage, débroussaillage, élagage, abattage et dessouchage) est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Art. 2 –

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 3 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.03.16 15:09:06 +0100
Ref:20200311_105350_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 13 mars 2020

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS043 - 6.2

portant réglementation de la circulation
sur la RD19
sur le territoire des communes de
CHAMOUILLE, NEUVILLE SUR AILETTE,
CHERMIZY-AILLES
En et hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Les Maires de CHAMOUILLE, de NEUVILLE SUR AILETTE et de CHERMIZY-AILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **11 février 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Laon,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de fermer une partie de la RD19,

ARRETEMENT

Article 1 : Du **16 au 20 mars 2020**, la circulation sur la RD19 est interdite du PR 14+363 au PR 21+345.

Néanmoins l'accès aux propriétés riveraines restera autorisé du PR14+636 au PR18+673 et du PR 18+923 au PR21+345

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

à partir du carrefour D19/D886 par la RD886 jusqu'au carrefour D886/D18CD puis, par la RD18CD jusqu'au carrefour D18CD/D967 puis, par la RD967 jusqu'au carrefour D967/D697E puis, par la RD967E jusqu'au carrefour D967E/D88 puis, par la RD88 et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Laon.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Chamouille, le 13/03/2020
Le Maire



Neuville sur Ailette, le 13/03/2020
Le Maire



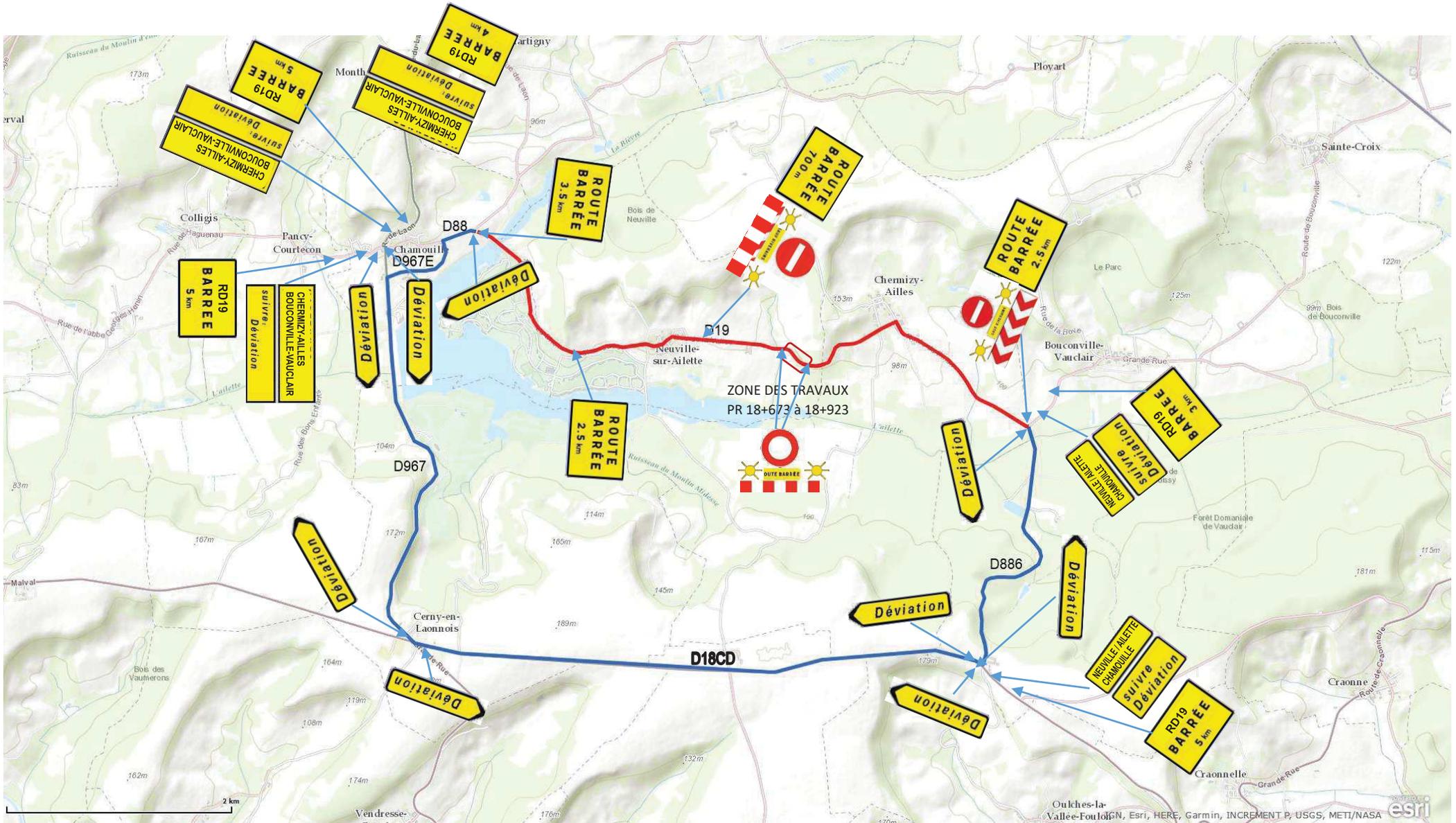
Chermizy-Ailles, le 13/03/2020
Le Maire



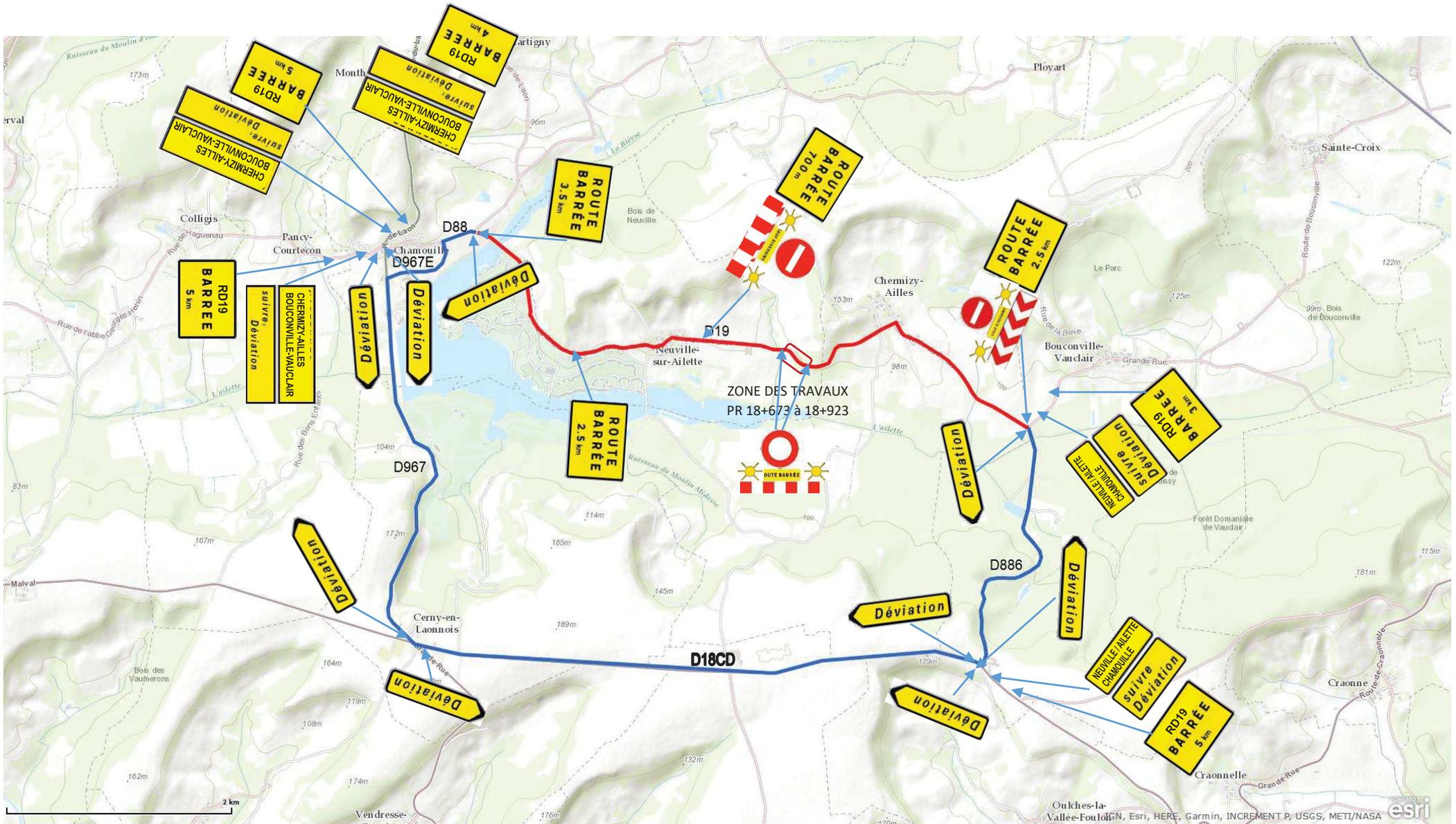
Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.03.13 16:47:03 +0100
Ref:20200313_123203_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

PLAN DE DEVIATION



PLAN DE DEVIATION





DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Laon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS045

Portant réglementation de la circulation
Sur les RD977, RD512, RD51, RD241, RD24
et les voies communales
Sur les territoires de LIESSE NOTRE DAME,
PIERREPONT, VESLES ET CAUMONT, CUIRIEUX,
EBOULEAU et GOUDELANCOURT LÈS PIERREPONT
En et hors agglomération
Lors de l'épreuve multisports
« **MINI RAID DECOUVERTE** »
26 AVRIL 2020

Codification de l'acte : 6.2

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Messieurs les Maires des communes de LIESSE NOTRE DAME, PIERREPONT, VESLES ET CAUMONT, CUIRIEUX, GOUDELANCOURT LÈS PIERREPONT et EBOULEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le Code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du **11 février 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;

Vu la demande présentée par Monsieur PRÉVOT Ivan, Président de LA SOUCHE MULTISPORTS ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Responsable de l'Arrondissement SUD – District de Laon ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

ARRETEM

Article 1 : Le 26 avril 2020 de 13h00 à 17h00, durant l'épreuve multisports, la circulation sera interdite dans le sens contraire des courses sur l'itinéraire suivant :

Course pédestre :

LIESSE NOTRE DAME : DÉPART - rue Saint Suzanne, rue de la plume au vent, rue Abbé Duployé (RD977), rue du Maréchal de Tourville, rue de la tourbière, chemin jusqu'au départ de l'épreuve nautique ;

Run & Bike :

PIERREPONT : rue du Riez, rue du Général de Gaulle (RD24),

VESLES ET CAUMONT : RD241, chemin menant à la rue du Fort, rue du Fort, rue du Général Leclerc, rue de la place (RD241), rue du Petit Caumont jusqu'au chemin rural menant au chemin de la vallée Beauregard, chemin de la vallée Beauregard, chemin rural reliant la ferme du Petit Caumont à la RD24, RD24 jusque la rue de Caumont (CUIRIEUX),

CUIRIEUX : rue de Caumont, rue principale (RD51) ;

VTT :

CUIRIEUX : rue principale (RD51), RD512 jusqu'au chemin rural de Pierrepont à Tavaux, chemin rural de Pierrepont à Tavaux, chemin communal n°2 menant à Beauvois, chemin rural menant à la RD60,

EBOULEAU : RD60 jusque rue de Montigny, rue de Montigny, grande rue, ruelle des gendarmes, chemins ruraux jusque la rue de Bucy ;

GOUDELANCOURT LÈS PIERREPONT : rue de Bucy, rue de l'église – ARRIVÉE.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens des courses. Le dépassement du véhicule annonçant la fin des courses est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant les courses.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin des courses.

Article 5 : Le 26 avril 2020 de 13h00 à 17h00, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque côté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du

gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

LIESSE NOTRE DAME, le 9/3/20
Le Maire

VESLES ET CAUMONT, le 9 mars 2020
Le Maire

PIERREPONT, le 10/03/2020
Le Maire

CUIRIEUX, le 09/03/2020
Le Maire

EBOULEAUX, le 9 mars 2020
Le Maire

GOUDELANCOURT
LÈS PIERREPONT, le 9/03/2020
Le Maire

Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.03.13 16:47:01 +0100
Ref:20200313_161520_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS050

portant réglementation de la circulation
sur la RD905
sur le territoire des communes de
MARTIGNY-COURPIERRE
et BRUYÈRES ET MONTBÉRAULT
hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **11 février 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de reprofilage de rives de chaussée, il est nécessaire de fermer une partie de la RD905,

ARRETE

Article 1 : 2 jours dans la période du 23 mars au 3 avril 2020, la circulation sur la RD905 est interdite du PR 0+000 au PR 1+000.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

À partir du carrefour D905/D90 par la RD90 jusqu'au carrefour D90/D967 puis, par la RD967 jusqu'au carrefour D976/D88 puis, par la RD88 jusqu'au carrefour D88/D905 puis, par la RD905 jusque MARTIGNY-COURPIERRE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Laon.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

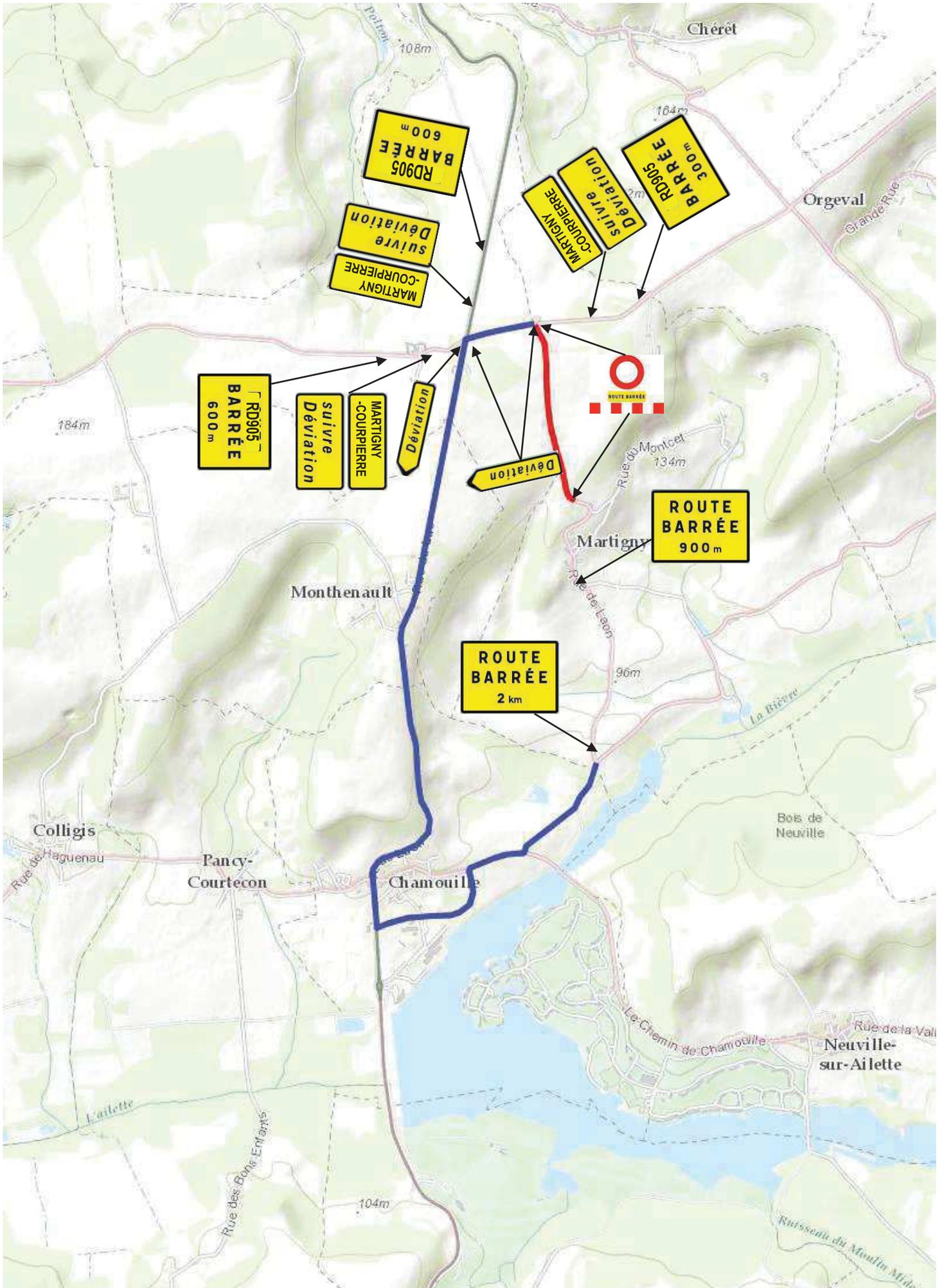
Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.



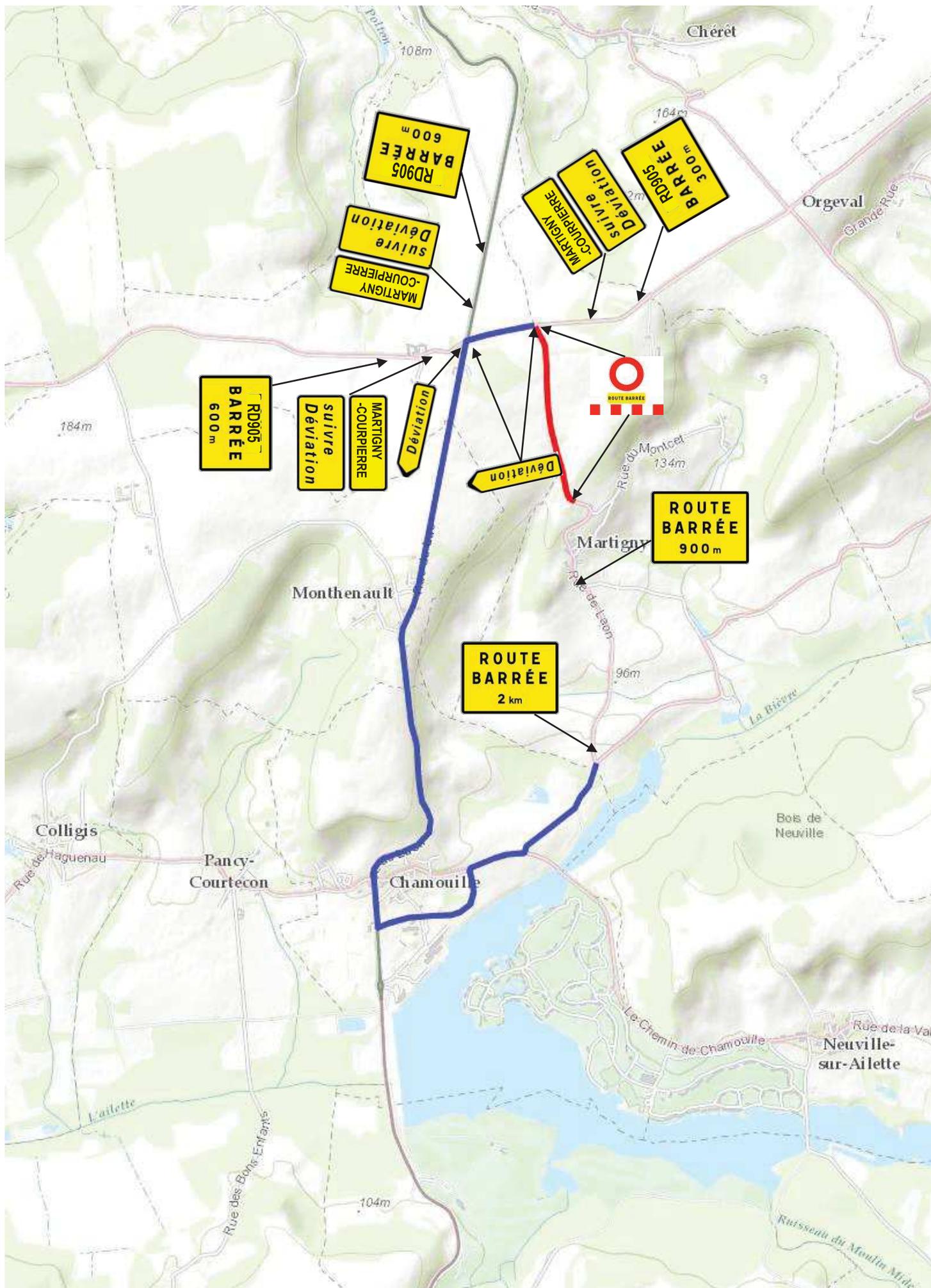
JUAN HERRANZ
2020.03.16 08:25:27 +0100
Ref:20200313_165110_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ

PLAN DE DEVIATION



PLAN DE DEVIATION



Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 16 mars 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

**Arrêté
relatif au réajustement de la dotation globale 2020 du SIVOM
Le Catelet (FINESS N° 020007514)**

Référence n° AR2031_SD0082

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le courrier réceptionné le 4 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté de tarification n° AR1931-SD0300 du 16 décembre 2019 relatif au budget prévisionnel 2020 ;

Vu le courrier électronique en date du 6 mars 2020 du SIVOM Le Catelet relatif à une demande de réajustement de la dotation globale pour l'année 2020 ;

Vu le courrier électronique en date du 6 mars 2020 du Conseil départemental de l'Aisne acceptant la révision de la dotation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 2 bis de l'arrêté n° AR1931_SD0300 est modifié comme suit :

Une dotation annuelle de 745 542,60 € pour les prestations APA versée mensuellement soit 54 932,50 € pour les mois de janvier à mars 2020, 64 527,23 € par mois d'avril à novembre 2020 et 64 527,26 € pour le mois décembre 2020.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté susvisé demeurent inchangés.

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice TENEUR

BEATRICE TENEUR
2020.03.13 18:08:11 +0100
Ref:20200310_114046_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; La Directrice
générale adjointe aux affaires sociales



**DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté
relatif à la tarification 2020 Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
(FINESS N° 020006318)
dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)**

Référence n° AR2031_SD0093

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé ADMR, sis 1 rue Nicolas Appert 02000 LAON et géré par L'ADMR ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2019- 457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 mai 2019 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des CPOM pour les SAAD volontaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de L'ADMR du 9 mars 2020 autorisant le Président du SAAD à signer le CPOM avec le Conseil départemental de l'Aisne pour la période 2020-2021;

Vu l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM avec les SAAD, dans le cadre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 pour lequel l'association ADMR a été retenue ;

Vu le courrier de notification de réponse suite à l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM du 8 novembre 2019;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs des prestations Allocation Personnalisée et d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Aide-ménagère (AM) et Soins Palliatifs (SP) sont fixés comme suit :

- Tarif de référence : 21,50 €
- Tarif individualisé : 22,00 €

Article 2 :

A compter du 1^{er} avril 2020, les moyens alloués au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sont fixés de la manière suivante :

- une dotation globale au titre de l'APA de 4 315 153,80 € participation bénéficiaire déduite, versée par acompte mensuel soit la somme de 479 461,53 € du mois d'avril novembre et 479 461,56 € pour le mois de décembre 2020.
- une dotation globale au titre de la PCH de 594 000,00 € versée par acompte mensuel soit la somme de 66 000,00 € du mois d'avril à décembre 2020.
- une dotation globale de 16 500 € au titre de l' AM pour les personnes âgées versée par acompte mensuel soit la somme de 1 833,33 € du mois d'avril à novembre et 1 833,36 € pour le mois de décembre 2020.
- une dotation de 8 250,00 € au titre des SP versée par acompte mensuel de 916,67 € du mois d'avril à novembre et 916,64 € pour le mois de décembre 2020.
- une dotation complémentaire de 569 845,47 € pour la valorisation des surcoûts d'interventions versée par acompte mensuel de 63 316,16 € du mois d'avril à novembre et 63 316,19 € pour le mois de décembre 2020, dont :
 - ✓ 252 942,32 € pour les heures prestées auprès des bénéficiaires APA en GIR1-GIR2 ;
 - ✓ 25 728,00 € pour les heures PCH prestées sur des plans de plus de 90h mensuelle ;
 - ✓ 184 369,15 € pour les heures prestées en ruralité ;
 - ✓ 106 806,00 € pour les heures prestées les dimanches et jours fériés.

Article 3 :

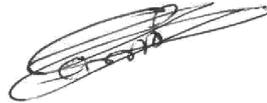
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2020.03.27 13:44:10 +0100
Ref:20200324_165433_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté
relatif à la tarification 2020 Association AVENIR RURAL (FINESS N° 020013884)
dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Référence n° AR2031_SD0094

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 février 2018 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé Avenir Rural, sis Rue Turgot 02000 LAON et géré par Avenir Rural ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2019- 457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 mai 2019 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des CPOM pour les SAAD volontaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération du bureau de la structure Avenir Rural du 26 février 2020 autorisant le Président du SAAD à signer le CPOM avec le Conseil départemental de l'Aisne pour la période 2020-2021 ;

Vu l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM avec les SAAD, dans le cadre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 pour lequel l'association Avenir Rural a été retenue ;

Vu le courrier de notification de réponse suite à l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM du 8 novembre 2019 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs des prestations Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap PCH sont fixés comme suit :

- Tarif de référence : 21,50 €

Article 2 :

A compter du 1^{er} avril 2020, les moyens alloués au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sont fixés de la manière suivante :

- une dotation globale au titre de l'APA de 978 253,76 €, participation bénéficiaire déduite, versée par acompte mensuel soit la somme de 108 694,86 € du mois d'avril à novembre et 108 694,88 € pour le mois de décembre 2020.

- une dotation globale au titre de la PCH de 112 875,00 € versée par acompte mensuel soit la somme de 12 541,67 € du mois d'avril à novembre et 12 541,64 € pour le mois de décembre 2020.

- une dotation complémentaire de 107 952,00 € pour la valorisation des surcoûts d'interventions versée par acompte mensuel de 11 994,67 € du mois d'avril à novembre et 11 994,64 € pour le mois de décembre 2020, dont :

- ✓ 46 604,25 € pour les heures prestées auprès des bénéficiaires APA en GIR1-GIR2 ;
- ✓ 877,50 € pour les heures PCH prestées sur des plans de plus de 90h mensuelles ;
- ✓ 39 440,25 € pour les heures prestées en ruralité ;
- ✓ 21 030,00 € pour les heures prestées les dimanches et jours fériés.

Article 3 :

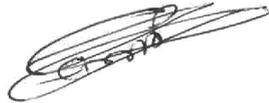
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2020.03.27 13:46:21 +0100
Ref:20200325_092559_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



**DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

Arrêté

**relatif à la tarification 2020 de la Communauté d'Agglomération de la Région de
Château-Thierry (CARCT) (FINESS N°020016325)
dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)**

Référence n° AR2031_SD0095

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 26 janvier 2017 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé CARCT, sis 2 avenue Ernest Couvrecelle 02400 ETAMPES SUR MARNE, et géré par la CARCT ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2019- 457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 mai 2019 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des CPOM pour les SAAD volontaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARCT du 2 mars 2020 autorisant le Président du SAAD à signer le CPOM avec le Conseil départemental de l'Aisne pour la période 2020-2021 ;

Vu l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM avec les SAAD, dans le cadre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 pour lequel la CARCT a été retenue ;

Vu le courrier de notification de réponse suite à l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM du 8 novembre 2019 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs des prestations Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Aide-Ménagère (AM) et Soins Palliatifs (SP) sont fixés comme suit :

- Tarif de référence : 21,50€

Article 2 :

A compter du 1^{er} avril 2020, les moyens alloués au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sont fixés de la manière suivante :

- une dotation globale au titre de l'APA de 1 205 335,69 €, participation bénéficiaire déduite, versée par acompte mensuel soit la somme de 133 926,19 € du mois d'avril à novembre et 133 926,17 € pour le mois de décembre 2020.

- une dotation globale au titre de la PCH de 137 062,50 € versée par acompte mensuel soit la somme de 15 229,17 € du mois d'avril à novembre et 15 229,14 € pour le mois de décembre 2020.

- une dotation globale de 4 031,25 € au titre de l'AM pour les personnes âgées versée par acompte mensuel soit la somme de 447,92 € du mois d'avril à novembre et 447,89 € pour le mois de décembre 2020.

- une dotation de 806,25 € au titre des SP versée par acompte mensuel de 89,58 € du mois d'avril à novembre et 89,61 € pour le mois de décembre 2020.

- une dotation complémentaire de 125 614,36 € pour la valorisation des surcoûts d'interventions versée par acompte mensuel de 13 957,15 € du mois d'avril à novembre et 13 957,16 € pour le mois de décembre 2020, dont :

- ✓ 68 151,24 € pour les heures prestées auprès des bénéficiaires APA en GIR1-GIR2 ;
- ✓ 2 037,82 € pour les heures PCH prestées sur des plans de plus de 90h mensuelles ;
- ✓ 24 537,30 € pour les heures prestées en ruralité ;
- ✓ 30 888,00 € pour les heures prestées les dimanches et jours fériés.

Article 3 :

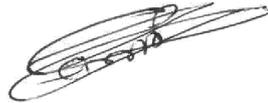
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2020.03.27 13:42:05 +0100
Ref:20200325_093001_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



**DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté
relatif à la tarification 2020 de la Communauté de communes de CHARLY SUR MARNE
(FINESS N°020007019)
dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)**

Référence n° AR2031_SD0096

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 mars 2008 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé Communauté de communes de CHARLY SUR MARNE , sis 2 voie André Rossi 02310 CHARLY SUR MARNE, et géré par la Communauté de communes de CHARLY SUR MARNE ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2019- 457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 mai 2019 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des CPOM pour les SAAD volontaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de CHARLY SUR MARNE du 4 mars 2020 autorisant le Président du SAAD à signer le CPOM avec le Conseil départemental de l'Aisne pour la période 2020-2021;

Vu l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM avec les SAAD, dans le cadre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 pour lequel la Communauté de communes de CHARLY SUR MARNE a été retenue ;

Vu le courrier de notification de réponse suite à l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM du 8 novembre 2019 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs des prestations Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Soins Palliatifs (SP) sont fixés comme suit :

- Tarif de référence : 21,50 €

Article 2 :

A compter du 1^{er} avril 2020, les moyens alloués au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sont fixés de la manière suivante :

- une dotation globale au titre de l'APA de 466 541,40 € participation bénéficiaire déduite, versée par acompte mensuel soit la somme de 51 837,93 € du mois d'avril à novembre et 51 837,96 € pour le mois de décembre 2020.

- une dotation globale au titre de la PCH de 4 837,50 € versée par acompte mensuel soit la somme de 537,50 € du mois d'avril à décembre 2020.

- une dotation de 806,25 € pour les SP versée par acompte mensuel de 89,58 € du mois d'avril à novembre et 89,61 € pour le mois de décembre 2020.

- une dotation complémentaire de 61 887,75 € pour la valorisation des surcoûts d'interventions versée par acompte mensuel de 6 876,42 € du mois d'avril à novembre et 6 876,39 € pour le mois de décembre 2020, dont :

- ✓ 27 864,00 € pour les heures prestées auprès des bénéficiaires APA en GIR1-GIR2 ;
- ✓ 22 101,75 € pour les heures prestées en ruralité ;
- ✓ 11 922,00 € pour les heures prestées les dimanches et jours fériés.

Article 3 :

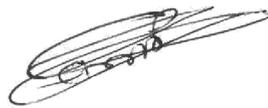
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2020.03.27 13:39:24 +0100
Ref:20200325_093255_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté
relatif à la tarification 2020 Association Médico-Sociale Anne Morgan (AMSAM)
(FINESS N° 020013835)
dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Référence n° AR2031_SD0097

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé AMSAM, sis 31 rue Anne Morgan 02200 SOISSONS et géré par l'AMSAM ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2019- 457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 mai 2019 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des CPOM pour les SAAD volontaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'AMSAM du 16 octobre 2019 autorisant le Président du SAAD à signer le CPOM avec le Conseil départemental de l'Aisne pour la période 2020-2021 ;

Vu l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM avec les SAAD, dans le cadre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 pour lequel l'association AMSAM a été retenue ;

Vu le courrier de notification de réponse suite à l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM du 8 novembre 2019 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs des prestations Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestations de Compensation du Handicap (PCH), Aide-Ménagère (AM) et Soins Palliatifs (SP) sont fixés comme suit :

- Tarif de référence : 21,50 €
- Tarif individualisé : 24,00 €

Article 2 :

A compter du 1^{er} avril 2020, les moyens alloués au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sont fixés de la manière suivante :

- une dotation globale au titre de l'APA de 2 534 208,30 € participation bénéficiaire déduite, versée par acompte mensuel soit la somme de 281 578,70 € du mois d'avril à décembre 2020.
- une dotation globale au titre de la PCH de 180 000,00 € versée par acompte mensuel soit la somme de 20 000,00 € du mois d'avril à décembre 2020.
- une dotation globale de 8 100,00 € au titre de l' AM pour les personnes âgées versée par acompte mensuel soit la somme de 900,00 € du mois d'avril à décembre 2020.
- une dotation de 900,00 € au titre des SP versée par acompte mensuel de 100,00€ du mois d'avril à décembre 2020.
- une dotation complémentaire de 239 029,97 € pour la valorisation des surcoûts d'interventions versée par acompte mensuel de 26 558,89 € du mois d'avril à novembre et 26 558,85 € pour le mois de décembre 2020, dont :
 - ✓ 126 104,04 € pour les heures prestées auprès des bénéficiaires APA en GIR1-GIR2 ;
 - ✓ 7 236,10 € pour les heures PCH prestées sur des plans de plus de 90h mensuelles;

- ✓ 47 426,83 € pour les heures prestées en ruralité ;
- ✓ 53 913,00 € pour les heures prestées les dimanches et jours fériés ;
- ✓ 4 350,00 € pour les heures prestées les nuits.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2020.03.27 13:49:02 +0100
Ref:20200325_092229_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté
relatif à la tarification 2020 Association AID' AISNE (FINESS N° 020013462)
dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Référence n° AR2031_SD0098

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 janvier 2018 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé AID' AISNE, sis 50 rue de Baudreuil 02100 SAINT-QUENTIN et géré par AID' AISNE ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2019- 457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 mai 2019 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des CPOM pour les SAAD volontaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de L'association AID' AISNE du 26 mars 2020 autorisant le Président du SAAD à signer le CPOM avec le Conseil départemental de l'Aisne pour la période 2020-2021 ;

Vu l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM avec les SAAD, dans le cadre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 pour lequel l'association AID' AISNE a été retenue ;

Vu le courrier de notification de réponse suite à l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM du 8 novembre 2019 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs des prestations Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Aide Ménagère (AM) et Soins Palliatifs (SP) sont fixés comme suit :

- Tarif de référence : 21,50 €
- Tarif individualisé : 24,00 €

Article 2 :

A compter du 1^{er} avril 2020, les moyens alloués au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sont fixés de la manière suivante :

- une dotation globale au titre de l'APA de 2 051 645,64 €, participation bénéficiaire déduit, versée par acompte mensuel soit la somme de 227 960,63 € du mois d'avril à novembre et 227 960,60 € pour le mois de décembre 2020.
- une dotation globale au titre de la PCH de 540 000,00 € versée par acompte mensuel soit la somme de 60 000,00 € du mois d'avril à décembre 2020.
- une dotation globale de 9 000,00 € au titre de d'Aide-Ménagère (AM) pour les personnes âgées versée par acompte mensuel soit la somme de 1 000,00 € du mois d'avril à décembre 2020.
- une dotation de 27 000,00 € au titre des Soins Palliatifs (SP) versée par acompte mensuel de 3 000,00 € du mois d'avril à décembre 2020.
- une dotation complémentaire de 255 123,00 € pour la valorisation des surcoûts d'interventions versée par acompte mensuel de 28 347,00 € du mois d'avril à décembre 2020, dont :
 - ✓ 154 046,25 € pour les heures prestées auprès des bénéficiaires APA en GIR1-GIR2 ;
 - ✓ 22 356,00 € pour les heures PCH prestées sur des plans de plus de 90h mensuelles ;
 - ✓ 14 883,75 € pour les heures prestées en ruralité ;
 - ✓ 59 199,00 € pour les heures prestées les dimanches et jours fériés ;
 - ✓ 4 638,00 € pour les heures prestées de nuit.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2020.03.27 16:50:35 +0100
Ref:20200326_145717_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 16 mars 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) annexé
au Centre Hospitalier gérontologique de LA FERRE**

Numéro FINESS : 020004701

Référence n° : AR2031_SE0068
Codification de l'acte : 7.1

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

486 107,28 € par an, soit **40 508,94 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2020** :

- GIR 1-2 : **23,41 €**,
- GIR 3-4 : **14,86 €**,
- GIR 5-6 : **6,30 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice TENEUR

BEATRICE TENEUR
2020.03.13 18:08:00 +0100
Ref:20200310_172520_1-5-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; La Directrice
générale adjointe aux affaires sociales



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
annexé au Centre Hospitalier gérontologique de LA FERRE**

N° FINESS : 020004701

Référence n° :AR2031_SE0069

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier gérontologique de LA FERRE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier du 28 février 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 10 mars 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	538 730,00	2 109 020,00
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	1 387 800,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	182 490,00	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	2 109 020,00	2 109 020,00
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

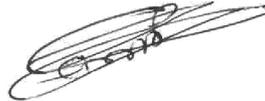
- Le prix de journée d'hébergement permanent à compter du **1^{er} mars 2020** est fixé comme suit :
 - Prix de journée chambre simple : **56,12 €**
 - Prix de journée chambre double : **54,62 €**
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgées de moins de 60 ans est fixé à compter du **1^{er} mars 2020** comme suit : **75,39 €**

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs **2020**, les tarifs **2019** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2020.03.24 11:21:19 +0100
Ref:20200324_100818_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 17 mars 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

**EHPAD Notre Dame de Bon Repos de
BRAINE, VAILLY-SUR-AISNE
et SAINT-QUENTIN**

Numéro FINESS : 020004057 et 020003935

Référence n° AR2031_SE0072
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Notre Dame de Bon Repos de BRAINE, VAILLY-SUR-AISNE et SAINT-QUENTIN ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 3 mars 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 10 mars 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification, par message électronique en date du 16 mars 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	696 748,49	2 438 112,33
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 103 363,84	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	638 000,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 351 112,33	2 438 112,33
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 000,00	
Résultat à incorporer	Néant		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **67,76 €**, à compter du **1^{er} mars 2020**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs **2020**, les tarifs **2019** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice TENEUR

BEATRICE TENEUR
2020.03.16 16:50:41 +0100
Ref:20200316_092705_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; La Directrice
générale adjointe aux affaires sociales

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 17 mars 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD Notre Dame de Bon Repos de BRAINE

Numéro FINESS : 020004057

Référence n° AR2031_SE0073
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

176 752,08 € par an, soit **14 729,34 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

• Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2020** :

- GIR 1-2 : **22,42 €**,
- GIR 3-4 : **14,23 €**,
- GIR 5-6 : **6,04 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

• Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé au **1^{er} mars 2020** à **83,45 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice TENEUR

BEATRICE TENEUR
2020.03.16 16:50:52 +0100
Ref:20200316_094701_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; La Directrice
générale adjointe aux affaires sociales

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 17 mars 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD Notre Dame de Bon Repos de SAINT-QUENTIN

Numéro FINESS : 020003935

Référence n° AR2031_SE0074
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

135 634,44 € par an, soit **11 302,87 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

• Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2020** :

- GIR 1-2 : **26,67 €**,
- GIR 3-4 : **16,92 €**,
- GIR 5-6 : **7,18 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

• Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé au **1^{er} mars 2020** à **85,88 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice TENEUR

BEATRICE TENEUR
2020.03.16 16:50:57 +0100
Ref:20200316_094041_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; La Directrice
générale adjointe aux affaires sociales



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

**Accueil de jour et accueil de nuit
de l'hôpital « La Renaissance
Sanitaire » de VILLIERS-SAINT-DENIS
Numéro FINESS : 020013868**

Référence n° AR2031_SE0087
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 24 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour et l'accueil de nuit de l'hôpital "La Renaissance Sanitaire" de VILLIERS-SAINT-DENIS ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 16 mars 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service, transmise par courrier électronique le 18 mars 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 839,00	62 189,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	36 350,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	75 614,36	75 614,36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer	Déficit		13 425,36

Article 2 : les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du 1^{er} mars 2020 :

- GIR 1-2 : 34,62 €,
- GIR 3-4 : 31,12 €,

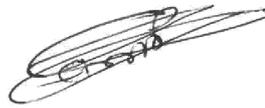
Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de nuit sont fixés ainsi, à compter du 1^{er} mars 2020 :

- GIR 1-2 : 27,50 €,
- GIR 3-4 : 17,45 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2020.03.24 11:15:37 +0100
Ref:20200324_100947_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
annexé au Centre Hospitalier de LAON**

N° FINESS : 020004735

Référence n° :AR2031_SE0088

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à : **433 599,36 €** par an, soit **36 133,28 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2020** :

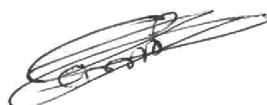
- GIR 1-2 : **28,92 €**,
- GIR 3-4 : **18,35 €**,
- GIR 5-6 : **7,79 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2020.03.26 14:13:56 +0100
Ref:20200324_092807_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

**Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de Saint Quentin
Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

N°FINESS : 020003018

Référence n° AR2031_SE0089

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de L'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 23 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAVS de Saint Quentin de l'APAJH, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 16 mars 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service, transmise par courrier électronique le 18 mars 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 915,86 €	386 775,67 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	322 949,49 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 910,32 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	376 794,81 €	376 794,81 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultat à incorporer	Excédent	9 980,86 €	9 980,86 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 376 794,81 €, soit :

- 31 399,57 € par mois de janvier à novembre 2020,
- 31 399,54 € pour le mois de décembre 2020.

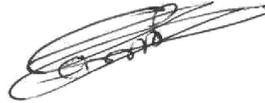
Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

- 18,72 € à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2020.03.26 14:17:37 +0100
Ref:20200324_100220_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
annexé au Centre Hospitalier de LAON**

N° FINESS : 020004735

Référence n° :AR2031_SE0090

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 17 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de LAON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier du 10 mars 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 16 mars 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 116 967,00	2 409 010,00
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	1 142 043,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	150 000,00	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	2 304 230,00	2 409 010,00
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	104 780,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

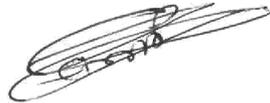
- Le prix de journée d'hébergement permanent à compter du **1^{er} mars 2020** est fixé comme suit :
 - Prix de journée chambre simple : **57,40 €**,
 - Prix de journée chambre double : **55,80 €**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgées de moins de 60 ans est fixé à compter du **1^{er} mars 2020** comme suit :
 - Prix de journée chambres simples : **76,28 €**,
 - Prix de journée chambres doubles : **74,68 €**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs **2020**, les tarifs **2019** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2020.03.26 14:15:09 +0100
Ref:20200324_093305_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

LIESSE NOTRE DAME, le 9/3/20
Le Maire

VESLES ET CAUMONT, le 9 mars 2020
Le Maire

PIERREPONT, le 10/03/2020
Le Maire

CUIRIEUX, le 09/03/2020
Le Maire

EBOULEAUX, le 9 mars 2020
Le Maire

GOUDELANCOURT
LÈS PIERREPONT, le 9/03/2020
Le Maire

Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.03.13 16:47:01 +0100
Ref:20200313_161520_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud